ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D1 communes de MAGNÉ et SANSAIS en agglomération

LES MAIRES DE MAGNÉ et SANSAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil départemental en date du 04 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Ville de Niort en date du 05 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de BESSINES en date du 06 octobre 2023 ;

Vu le plan de déviation annexé;

 ${\bf Vu}$ la demande reçue le 04/10/2023 de l'entreprise SITES Centre, demeurant 34 rue Michael Faraday, 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres - Agence Technique Territoriale du Niortais, demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880, 79028 NIORT ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Inspection** d'un ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 30 octobre 2023 au 31 octobre 2023, la circulation sera interdite sur la route départementale D1 au PR 58+206 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2: Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de déviation annexé, seront à la charge du Département des Deux-Sèvres.

Article 3: Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- Les usagers provenant de SANSAIS souhaitant rejoindre MAGNÉ ou COULON seront déviés par la D3, D611, D811, Rue Jacques Vandier, Rue de Pied de Fond, D9.
- Les usagers provenant de COULON souhaitant rejoindre LA GARETTE ou SANSAIS seront déviés par la D9, Rue de Pied de Fond, Rue Jacques Vandier, D811, D611, D3, D1.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera interdit aux véhicules de secours aux biens et aux personnes, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de transports scolaires, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Le Département des Deux-Sèvres - Agence Technique Territoriale du Niortais

Adresse : Mail Lucie Aubrac Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Sanzais, le 10/10/2023

Fait à Joyse, le MUOI 2013







Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres -
- M. le Directeur Départemental des Territoires -
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours -
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente -
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aguitaine/site de Niort /
- M. le Chef du Service transport de la CA du Niortais -
- M. le Chef du Service des Ordures Ménagères de la CA du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de BESSINES, MAGNÉ, NIORT et SANSAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

